

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

-----

### ARTICLE 72

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les éléments de paysage peuvent être liés notamment au vivant ou au bâti et sont caractéristiques d'un paysage donné. Il peut s'agir notamment de haies, de bosquets, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de mares ou encore de matériaux, de typologies de constructions ou d'espaces publics ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'alinéa adopté par l'Assemblée nationale. Les éléments de paysage permettent de définir les critères retenus pour apprécier la qualité du paysage et d'établir de manière plus précise les objectifs de qualité paysagère.